



PROJET DE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

AVIS D'INITIATIVE DE CANOPEA

Juin 2023

Canopea présente au Gouvernement wallon son avis d'initiative sur le projet de Schéma de Développement du Territoire adopté le 30 mars 2023. Ce projet de SDT poursuit les objectifs attendus de fin de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain, d'adaptation du territoire contre les dérèglements climatiques.





Table des matières

REMARQUES GENERALES	4
1 Remarques sur la forme	4
2 Remarques sur le fond.....	5
REMARQUES RELATIVES A L'INTRODUCTION ET AUX CONCEPTS ET NOTIONS CLES	8
1 Avant-propos	8
2 CONCEPTS ET NOTIONS CLES	8
2.1 Concepts territoriaux clés	8
2.2 Notions clés	10
2.3 Cadre et vision.....	12
2.4 Objectifs, principes et modalités.....	14
REMARQUES RELATIVES AUX OBJECTIFS, PRINCIPES ET MESURES DE MISES EN ŒUVRE.....	15
3 AXE 1 : SOUTENABILITÉ ET ADAPTABILITÉ.....	15
3.1 SA1 Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources	15
3.2 SA2 Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques	17
3.3 SA3 Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol	19
3.4 SA4 Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande	20
3.5 SA5 Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques	22
3.6 SA6 Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation	23
4 AXE 2 : ATTRACTIVITÉ ET INNOVATION.....	24
4.1 AI3 Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité ⁶⁴ , et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi	24
4.2 AI4 Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique	25
4.3 AI5 Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable	27
4.4 AI6 Organiser la complémentarité des modes de transport.....	28



4.5	AI7 Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés.....	29
5	AXE 3 : COHÉSION ET COOPÉRATION	30
5.1	CC1 S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités.....	30
5.2	CC2 Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne	30
5.3	CC4 Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets	31
5.4	CC5 Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs	31
5.5	CC6 Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique	32
	REMARQUES RELATIVES A LA STRUCTURE TERRITORIALE, AUX MESURES GUIDANT L'URBANISATION ET AUX INDICATEURS DE SUIVI.....	35
6	STRUCTURE TERRITORIALE.....	35
6.1	Axes et réseaux de communication et de transport de fluides et d'énergie.....	35
7	MESURES GUIDANT L'URBANISATION.....	35
7.1	Densité en logement.....	35
7.2	Superficie inférieure à 0.5 hectares	36
8	INDICATEURS DE SUIVI	36



REMARQUES GÉNÉRALES

Canopea accueille positivement ce projet de SDT dans lequel nous lisons une réelle volonté de lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, d'adapter notre territoire au dérèglement climatique et à ses conséquences, d'adopter une vision plus stratégique de la gestion des activités sur le territoire, de soutenir le développement d'une mobilité plus active. L'ambition de certains objectifs pourrait être revue à la hausse, notamment en matière de lutte contre l'effondrement de la biodiversité et de grignotage des terres agricoles ainsi que des espaces forestiers, en particulier ceux qui sont situés dans des zones urbanisables du plan de secteur).

Si nous soulignons l'évolution positive depuis le SDT de 2019 en matière de développement des principes de mise en œuvre des enjeux et du caractère opérationnel des mesures de gestion et de programmation, nous regrettons que certains objectifs et leurs principes de mise en œuvre restent très imprécis (SA5, par exemple) et que, trop souvent, parmi les mesures de gestion citées figure l'élaboration de nouveaux *référentiels* (huit thématiques) et/ou la mise à jour de référentiels existants (quatre) et leur promotion. Ces outils sont-ils les plus appropriés pour la mise en œuvre d'une politique parfois délicate, comme par exemple, la construction en zone inondable ? Sont-ils suffisamment contraignants ?

Par ailleurs, à la lecture du document, si nous en saluons le caractère vertueux, nous peinons à saisir les priorités stratégiques sur lesquelles la Wallonie et l'ensemble de ses communes devront s'aligner.

Canopea apprécie que les concepts de la ville à 10 minutes et des centralités agissent comme guides-cadres pour soutenir et développer des politiques urbaines au service des citoyens et citoyennes. Ces concepts sont inspirants et nous espérons que les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire, mais pas seulement, seront orientées dans le sens de ces concepts. Nous accueillons également très positivement la séquence ERC et espérons que le Gouvernement Wallon adoptera sans tarder une politique de soutien massif à la rénovation du bâti déjà-là et au recyclage foncier, afin *d'éviter* toute construction et artificialisation inutile.

1 Remarques sur la forme

Si la lecture du projet de SDT est scandée par sa structure régulière, les mesures s'y retrouvent quand même dispersées et nécessitent d'être synthétisées dans un vade-mecum complémentaire au SDT, structuré soit de manière thématique, soit par outil. Si nous prenons les mesures qui concernent les ZACC, celles-ci sont citées dans les points suivants : SA1.M5, SA2.M6, les mesures guidant l'urbanisation des centralités, etc. : il est très difficile de s'y retrouver et de comprendre correctement les enjeux liés à leur mise en œuvre (ordre de priorité, proposition d'affectation, densité à prévoir, etc.) - et ce n'est qu'un exemple.

Au niveau de la forme, nous suggérons que les explications relatives aux centralités et espaces excentrés présentées aux pages 196 - 201 soient ramenées en début de document dans le chapitre relatif aux notions et concepts-clés.



2 Remarques sur le fond

Au-delà des centralités, le trou noir ?

Bien que notre accueil soit globalement positif, nous regrettons que **le SDT s'adresse aux zones urbanisées ou urbanisables** – autrement dit, aux zones urbanisables aux plans de secteur – et que **rien ou très peu soit dit de ce qui se passe en dehors de ces zones, au-delà des centralités et espaces excentrés**. En d'autres termes, le SDT donne l'impression que 100% des zones non urbanisables aux plans de secteur ne sont jamais soumises à des révisions de plan de secteur¹ et donc urbanisées. Or la révision et la dérogation sont devenues courantes ; il est difficilement concevable que ce phénomène s'arrête naturellement. Ceci nous inquiète particulièrement. Bien que la volonté de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers soit régulièrement exprimée, nous jugeons que le projet de SDT, en l'état, manque de principes de mises en œuvre et de mesure de gestion et de programmation permettant d'opérationnaliser spécifiquement cette volonté.

Production de logement : soutenir un nouvel imaginaire

Dans les principes de mise en œuvre, le maintien du bâti existant, sa rénovation, transformation et division sont régulièrement mentionnées. Cependant à la lecture du document, d'aucuns pourraient comprendre que la production de nouveaux logements résulte de constructions neuves. Nous rappelons à cet égard qu'il est important de **décorrél** dans l'imaginaire collectif la **production de logements à la construction neuve sur terrain non artificialisé** et renvoyons aux résultats de la recherche de la CPDT "Recyclage urbain et exploitation optimale du stock bâti et du foncier artificialisé". L'étude analyse cinq scénarios de production de logements dans les tissus déjà urbanisés (bimby, extension verticale/horizontale, division et démolition/construction neuve) et en tire les conclusions suivantes :

"il s'avère, du point de vue théorique et sans dénaturer le tissu bâti existant, que des hypothèses de densification douce permettent de rencontrer les besoins en matière de logement pour les 50 prochaines années et même au-delà.

- Le potentiel est important même si on se limite aux zones proches de services et d'arrêts de transport en commun.
- En moyenne, les communes peuvent augmenter leur parc de logements de 20 % via les modes analysés.
- **L'analyse ne prend pas en compte toutes les formes de production de logements sans artificialisation (ex. conversion de bâti économique en résidentiel), ni l'optimisation de l'utilisation du bâti existant sous-occupé"**

Par sa qualité prospective, le SDT doit participer à la création d'un nouvel imaginaire et en particulier quant à la production de logements. Canopea suggère que **les résultats de cette recherche soient vulgarisés, illustrés et présentés en début de SDT, à la suite du chapitre définissant les concepts et notions clés**.

¹ <https://www.canopea.be/la-zone-agricole-espece-menacee-en-voie-dextinction/>



Lien entre biodiversité et climat : à renforcer

En matière de lutte contre l'effondrement de la biodiversité, le changement de paradigme nécessaire pour faire de la biodiversité une thématique transversale n'est pas encore une réalité. Le SDT a été élaboré pour l'humain et les conséquences sur la nature sont secondaires. Il y a lieu de mieux clarifier :

- 1° le fait que les solutions basées sur la nature sont des moyens de lutte contre le réchauffement climatique **et** des moyens de lutte contre la perte de biodiversité.
- 2° que les infrastructures vertes comprennent également les sites reconnus par la LCN (cf définition européenne des IV). C'est donc l'ensemble des services écosystémiques qui doivent être valorisés et pas uniquement les services de régulation.

Au vu de l'urgence des différents enjeux mis en évidence, la volonté d'encourager l'urbanisation au sein des centralités risque de ne pas être suffisante et devrait s'accompagner de mesures qui visent à décourager ou interdire l'urbanisation dans les espaces excentrés, ainsi qu'à préserver la nature dans les centralités.

Changement d'échelle

A de nombreuses reprises, le projet actuel de SDT souligne, à très juste titre, l'importance d'agir à des échelles supralocales ou supracommunales. Sachant, par exemple, que les communes se saisissent peu de l'outil SDPC, comment la Région compte-t-elle encourager les communes à changer d'échelle de travail ?

Lier les outils d'aménagement du territoire à d'autres politiques transversales

Nous pensons que les concepts de la ville à 10 minutes et des centralités comme guides pour soutenir et développer des politiques urbaines au service des citoyens et citoyennes sont inspirants et espérons que les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire, mais pas seulement, seront orientées dans ce sens.

Il est de plus en plus crucial que les outils d'aménagement du territoire soient (re)pensés en synergie : PDU, rénovation urbaine, Biodiver-Cité, plan pollec, plan planu, etc. Ces outils doivent devenir agiles et surtout, complémentaires.

Par ailleurs, Canopea relève que le SDT, par son orientation focalisée sur l'étalement urbain *résidentiel*, omet d'intégrer dans son analyse les besoins d'un certain nombre de secteurs (agriculture, sylviculture, la production d'énergie renouvelable, la réindustrialisation de la Wallonie, etc.). Le SDT doit être pensé en synergie avec les stratégies wallonnes et européennes récemment adoptées – ou en cours d'adoption – qui ont un impact sur le développement territorial (par exemple : la cartographie du réseau écologique en lien avec la révision de la Loi sur la conservation de la nature, la stratégie régionale de mobilité, le plan Air Energie Climat), ce qui n'est, en l'état, pas suffisamment le cas.

Dépasser le frein financier

Les communes devront être soutenues financièrement et méthodologiquement dans leurs démarches - de la réalisation des SD(P)C aux révisions des plans de secteur en passant par les guides d'urbanisme.



L'adoption du SDT va probablement entraîner une variation de la valeur foncière de certains terrains et nous suggérons au Gouvernement Wallon de s'inspirer de la politique de la Suisse en la matière : dans le cadre de sa réforme en aménagement du territoire, les moins-values ont été financées par une taxe sur les plus-values enregistrées.



REMARQUES RELATIVES À L'INTRODUCTION ET AUX CONCEPTS ET NOTIONS CLÉS

1 Avant-propos

L'ambition écologique témoigne de la volonté des Wallons et des Wallonnes d'être exemplaires en matière de lutte contre le dérèglement climatique, d'adaptation à ses conséquences et de préservation de l'environnement, **en ce compris la biodiversité**.

Ajouter : "en ce compris la biodiversité"

2 CONCEPTS ET NOTIONS CLÉS

2.1 CONCEPTS TERRITORIAUX CLÉS

2.1.1 Définitions

2.1.1.1 Centralités

Pour Canopea, les centralités sont :

- à la fois définissables selon un état de fait : selon les critères d'équipements et de services listés par l'IWEPS présents à un moment X, il est possible d'identifier une centralité,
- et en même temps, elles peuvent constituer un objectif prospectif : à partir d'un lieu identifié, soutenir, par des politiques publiques dynamiques, l'implantation d'équipements et de services.

Il est important que la localisation de ces centralités, existantes ou en devenir, puisse être facilement identifiable par les auteur.e.s de projet de SD(P)C et les édiles communaux.

Dans le chapitre "Discussions, usages et perspectives" du Working Paper n°32 de l'IWEPS ayant guidé la définition, l'IWEPS souligne le caractère statistique de l'indicateur des centralités et soulève le potentiel évolutif de ce concept. Les périmètres des centralités sont-ils dès lors appelés à être révisés ?

Si nous voyons dans l'outil centralité une manière de rationaliser l'urbanisation dans des périmètres définis, nous nous interrogeons sur la force juridique de cet outil. Les communes qui n'adopteront pas de SDC (par manque de temps ou de bureaux d'étude disponibles ou bien parce que la cartographie des centralités et les principes de mise en œuvre du SDT leur conviennent en l'état) seront-elles en mesure de refuser des permis sans craindre de recours sur la seule force de l'argument de localisation d'un éventuel projet ?

2.1.1.2 Espaces excentrés

Les espaces excentrés sont définis de manière très large : « ensemble des espaces sur lesquels des projets d'urbanisation pourraient s'implanter hors des centralités » - or les territoires urbanisés hors des centralités reprennent des formes très différentes, de taille très variable. Pour Canopea, une gradation doit pouvoir être établie entre tous ces



espaces (par exemple sur base d'un nombre d'équipements minimums présents) et des mesures guidant l'urbanisation doivent être proposées en adéquation avec cette gradation. A ce titre, les *cœurs d'espaces excentrés* repris dans l'illustration de la page 14 et définis dans le glossaire, ne font pourtant l'objet d'aucune mesure guidant l'urbanisation spécifique.

En l'état, les mesures guidant l'urbanisation qui cadre la densité de logement dans les espaces excentrés ne permettront aucunement de freiner l'étalement urbain.

2.1.1.3 Cœur de centralité et d'espaces excentrés

Ces concepts sont principalement convoqués dans les mesures guidant les implantations *commerciales* et le soutien de l'attractivité *commerciale* des centres-villes. Ne pourraient-ils pas jouer un rôle plus *structurant*, surtout dans les centralités villageoises et les espaces excentrés, par exemple en matière d'implantation de mobipoint ?

2.1.1.4 Bordure de centralités

"(...) elle comprend l'ensemble des terrains attenants à la centralité ainsi qu'à proximité immédiate" : la proximité immédiate peut-elle être précisée ?

2.1.1.5 Critères d'identification des espaces excentrés

La lecture des annexes 3 du SDT ne permet pas de comprendre la méthodologie ayant guidé l'identification des centralités. Les lecteurs et lectrices sont renvoyés aux travaux de l'IWEPS. Dans une optique pédagogique, Canopea souhaite que ces travaux soient succinctement expliqués et vulgarisés dans le SDT-même et davantage exposés en annexe.

En page 199, il est question de critères de détermination ou balises destinées à encadrer les démarches communales : quelles sont ces balises ? En quoi sont-elles différentes des critères de l'IWEPS ?

Des critères d'identification et/ou délimitation des cœurs de centralité et de cœurs d'espaces excentrés sont-ils prévus ?

2.1.2 CARTOGRAPHIE

2.1.2.1 Espaces excentrés

Si les communes adoptent un SD(P)C, elles cartographieront leurs espaces excentrés et cœur d'espaces excentrés, mais quid des communes qui n'adopteront pas de SD(P)C ? Comment seront cartographiés les espaces excentrés ? Sans cartographie, les plans de secteur feront autorité. Or, la Cour des comptes elle-même, dans son analyse sur les parcs d'activités wallons, dit "il est difficile de considérer que les plans de secteur traduisent et déclinent la vision prospective de l'aménagement du territoire contenue dans le SDT. L'administration de l'aménagement du territoire estime à ce propos que la réserve foncière en zones destinées à l'urbanisation reste trop élevée et n'est pas compatible avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation fixée par le gouvernement. (...) La Cour des comptes estime par ailleurs que l'absence d'alignement entre les plans de secteur et le SDT fait courir le risque que des projets compatibles avec



les plans de secteur mais ne s'inscrivant pas dans la vision du SDT soient approuvés, mettant ainsi à mal la concrétisation de la stratégie territoriale de la Région.”

L'enjeu du freinage de l'étalement urbain et de la dispersion des activités sur le territoire réside dans la maîtrise de l'urbanisation prenant place dans les espaces excentrés. Quels sont les arguments légaux dont les communes pourront se saisir pour interdire des projets dans ces espaces ?

2.1.2.2 Précision de la cartographie

Après les cinq ans d'entrée en vigueur du SDT, quand les communes auront pu (ou non) réaliser leur SD(P)C et revoir la cartographie de leurs centralités, nous estimons que l'expression cartographique des périmètres des centralités et espaces excentrés devra être faite avec la grande précision possible, telle que les outils de cartographie actuels le permettent (c'est à dire, au mètre près).

La notion de "bordure de centralité" aura-t-elle encore du sens au-delà de la période transitoire d'entrée en vigueur du SDT ?

2.1.2.3 Trajectoires à suivre pour les centralités

Page 200, il est précisé que "la détermination du périmètre de ces centralités répond aux critères de délimitation des centralités suivants :

1) Suivre les deux trajectoires (fixées dans les SDC ou SDPC) à l'horizon 2050 suivantes :

- zéro artificialisation nette ;
- 75% du développement résidentiel dans les centralités.

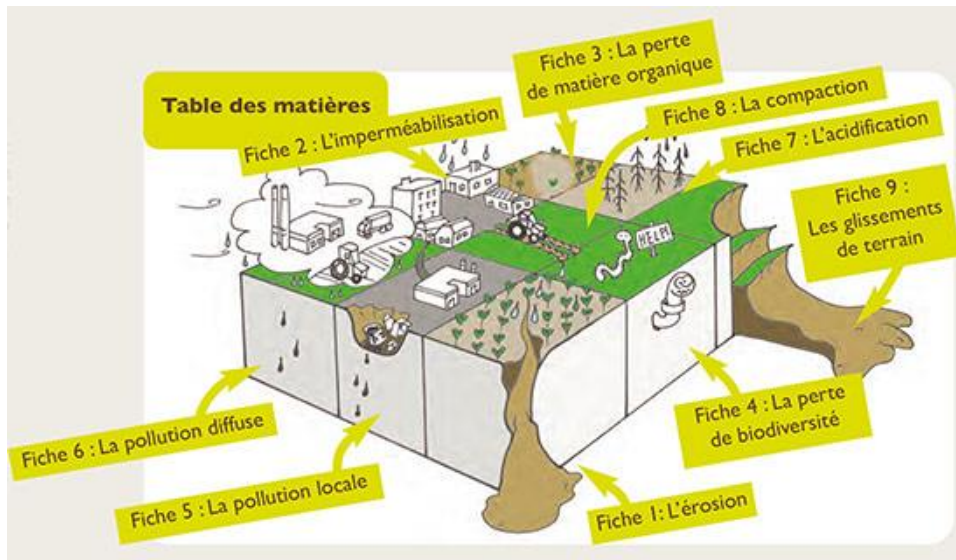
2) Tenir compte du développement projeté de la commune à l'horizon 2050 notamment résidentiel, en services et équipements, en activités tertiaires et commerciales, en espaces verts."

Les espaces excentrés sont-ils aussi concernés par l'application du principe de "zéro artificialisation nette" ou celui-ci ne s'applique-t-il que dans le périmètre des centralités ?

2.2 NOTIONS CLÉS

Artificialisation :

L'artificialisation des sols est associée à des enjeux d'ordre environnemental tels que la préservation des ressources naturelles, la séquestration du carbone, la conservation de la nature et la lutte contre la fragmentation des paysages, mais également à des enjeux économiques tels que le maintien de l'activité agricole ou des enjeux sociaux et sociétaux comme l'autonomie alimentaire et la capacité de résilience face à diverses crises. L'imperméabilisation des sols est plus spécifiquement liée à l'augmentation du risque d'inondation et à la perte de la biodiversité du sol. La plupart des dégradations du sol sont irréversibles.



Dès lors, Canopea s'étonne du choix de définition proposé. Selon le projet de SDT, l'artificialisation des sols est réduite à la construction ou au placement d'une installation fixe en vertu d'un permis d'urbanisme. D'une part, cette définition occulte toutes les autres causes de dégradation du sol (perte de matière organique, compaction, acidification, pollution, imperméabilisation, érosion, etc. (cf schéma ci-dessus) qui ne résulte pas uniquement de la construction ou du placement d'installation fixe ;

Elle exclut également tous les actes et travaux non soumis à permis ;

Elle exclut également un certain nombre d'actes soumis à permis d'urbanisme mais qui n'impliquent pas pour autant la construction ou le placement d'une installation fixe comme par exemple : la modification sensible du relief du sol, l'utilisation habituelle d'un terrain pour le dépôt d'un ou de plusieurs véhicules usagés, de mitrilles, de matériaux ou de déchets, l'utilisation habituelle d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles telles que roulottes, caravanes, véhicules désaffectés et tentes, la culture de sapins de Noël.

Nous insistons pour que les indicateurs de suivi des trajectoires d'artificialisation ne soient pas confondus avec la définition de l'artificialisation. Canopea plaide pour que le SDT adopte la définition de l'artificialisation (*Land Take*) proposée par l'Agence européenne de l'environnement : « l'augmentation de la quantité de terres agricoles, forestières, semi-naturelles et naturelles qui disparaît en raison du développement de la ville et d'autres terres artificielles » (EEA, 2018) et que l'artificialisation des sols par la construction ou le placement d'une installation fixe en vertu d'un permis d'urbanisme devienne un des indicateurs de suivi.

Désartificialisation : Canopea estime que la notion de désartificialisation, telle qu'introduite dans le projet de SDT et définie dans le glossaire, est trop restreinte et incomplète. Désartificialiser un sol ne peut être réduit au retrait de toute installation fixe (selon la définition, *au sens du SDT* de l'artificialisation). Telle quelle, la définition de ce concept, à savoir "convertir un terrain artificialisé en un terrain non artificialisé", ne fixe aucun objectif de restauration des sols. Le risque est grand de favoriser la création de "friche" stérile par ce processus. Nous rappelons que l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols doit être mis en œuvre dans une optique de *protection des*



qualités et fonctions des sols : des prairies permanentes transformées en PAE ne redeviendront jamais des terres agricoles fertiles et productives...

Par ailleurs, Canopea s'interroge sur la faisabilité de cette proposition. Comment et où seront choisies les zones à désartificialiser ? Qui en supportera le coût financier ? Le concept étant introduit relativement à l'implantation de ZAE, cette charge sera-t-elle portée par les IDE ? Par les entreprises ? Ces zones seront-elles "protégées" indéfiniment de toute nouvelle artificialisation possible ?

Artificialisation nette : En adoptant le "zéro artificialisation *nette*", la Wallonie se conforme à la Directive européenne. Canopea demande au Gouvernement Wallon d'adopter une politique plus ambitieuse pour protéger son territoire et de tendre vers le Zéro artificialisation *brute*. **Canopea craint que la désartificialisation telle qu'envisagée ci-dessus aggrave la vulnérabilité du territoire.** Et ce, d'autant que les conditions d'habitabilité de la Terre, et de la Wallonie en particulier, seront plus ou moins différentes en 2050 de celles que nous connaissons à ce jour, en fonction du respect des pays mondiaux à réduire leur émission de GES et à restaurer la biodiversité. Par ailleurs, il faudra également composer mondialement avec l'épuisement d'un certain nombre de ressources.

L'étalement urbain est un phénomène multi-dimensionnel. En accolant le terme « résidentiel » à « étalement urbain », l'impression est donnée que le reste de ce qui se construit, pour d'autres fins, n'induit pas d'étalement. La définition de l'étalement telle que présentée, c'est-à-dire, "l'éloignement de la centralité, la faible compacité, une faible intensité des activités humaines" *s'applique à toute forme d'urbanisation* que ce soit pour l'implantation de commerces, de logements que de zones d'activités économiques. Nous demandons donc que le terme "résidentiel" soit effacé.

2.3 CADRE ET VISION

Légende : sont mises en *italique et surlignées les* modifications syntaxiques que Canopea suggère.

2.3.1 DES ENGAGEMENTS

2.3.2 DES DÉFIS À RELEVER

3. S'adapter aux effets du changement climatique et en diminuer les causes

(...) confirme que la Wallonie doit limiter les conséquences négatives des changements et doit renforcer sa résilience par des mesures de prévention *et*, de gestion des risques *et d'adaptation face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité.*

Ajouter : "*et d'adaptation face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité.*"

7. Décarboner la mobilité et déployer une mobilité équilibrée selon les spécificités du territoire

La Wallonie doit organiser le territoire pour *diminuer la demande en mobilité*, encourager les modes de transports décarbonés, favoriser les échanges modaux et stimuler les alternatives à l'autosolisme, en ayant égard pour les spécificités des territoires, selon leur densité de population, et des besoins économiques et sociaux des populations.



Ajouter : “diminuer la demande en mobilité”

L'aménagement du territoire doit se développer en fonction de la mobilité disponible, et non l'inverse. L'enjeu de freinage de l'étalement urbain est dans le rapprochement des activités, qu'elles soient économiques, culturelles, récréatives, touristiques, commerciales avec les espaces résidentiels de manière à prioritairement diminuer la demande en mobilité automobile.

8. Assurer l'accès à une énergie bas carbone

Dans un contexte conjoncturel d'explosion des coûts de l'énergie et d'instabilité géopolitique, la Wallonie doit s'inscrire dans la transition énergétique en favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie favorisant une réduction de la consommation d'énergie, (...).

Remplacer “en favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie” par “favorisant une réduction de la consommation d'énergie”

9. Développer, restaurer et préserver la biodiversité

La biodiversité s'érode en raison des pressions que l'activité de l'homme exerce directement ou indirectement sur elle. La Wallonie doit protéger son patrimoine environnemental, réduire les menaces sur les milieux naturels et les espèces, restaurer la connectivité du réseau écologique et les milieux naturels dégradés et développer protéger les services écosystémiques existants.

Ajouter : “restaurer la connectivité du réseau écologique et les milieux naturels dégradés”, remplacer “développer” par “protéger” les services écosystémiques et ajouter “existants”.

La restauration ne compensera jamais à 100% ce que les milieux naturels nous offraient. **La priorité est de protéger la nature et les services écosystémiques existants, tout en restaurant les réseaux écologiques et milieux dégradés.**

10. Privilégier l'économie circulaire

L'exploitation raisonnée des ressources est une condition pour garantir le bien-être des générations futures. La Wallonie doit diminuer sa production de déchets et privilégier les modes d'organisation de l'économie qui intègrent le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets dans une logique de circularité.

Ajouter : “le réemploi”

Tout comme la séquence ERC, les principes de l'économie circulaire s'appuient sur la notion *d'évitement*. Il s'agit d'éviter d'exploiter inutilement toute ressource et, le cas échéant, avec la plus grande parcimonie. Quant à la production de déchets, l'échelle de Lansik nous rappelle, de la même manière, que le premier objectif est *d'éviter* toute production de déchet, ce que permet le réemploi. **Le déploiement de filières de réemploi, en particulier dans le secteur de la construction, est donc essentiel et doit être planifié dans le développement territorial de la Wallonie.**



2.3.3 UNE VISION PARTAGÉE

2.3.1 Le territoire de la Wallonie, vecteur d'un développement soutenant la création d'activités et d'emplois

Le patrimoine paysager, bâti, naturel et culturel sera *mobilisé préservé et mis en valeur* pour soutenir l'essor touristique de la Wallonie et renforcer son attractivité à l'intérieur et à l'extérieur des frontières.

Remplacer "mobilisé" par "préservé et mis en valeur"

2.3.2 Un développement qui assure l'optimisation spatiale et un cadre de vie qualitatif

Afin d'assurer aux Wallons un cadre de vie de qualité dans les centralités, l'infrastructure verte y est développée dans la mesure des besoins, notamment pour les services socioculturels qu'elle vise, par exemple via la création d'espaces récréatifs et éducatifs *et les fonctions de mitigation des effets du dérèglement climatique qu'elle procure comme par exemple les îlots de fraîcheur*. Il sera veillé à une répartition équitable des espaces verts et récréatifs dans toutes les centralités.

Ajouter : "et les fonctions de mitigation des effets du dérèglement climatique qu'elle procure comme par exemple les îlots de fraîcheur"

2.4 OBJECTIFS, PRINCIPES ET MODALITÉS

"Les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement ont pour finalité » :

- l'optimisation spatiale qui comporte notamment la lutte contre l'étalement urbain, la préservation maximale des terres et une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation"

Dans le glossaire, l'urbanisation est définie comme un "processus à long terme qui caractérise à la fois l'augmentation de la population qui vit dans les villes et l'extension des espaces urbanisés". Canopea réitère le commentaire fait plus haut concernant l'accolade de l'adjectif résidentiel à l'étalement urbain et insiste pour que l'urbanisation soit comprise comme toute forme de changement d'affectation des sols au profit de la forme bâtie, des infrastructures et réseaux, etc. Un complexe touristique, un parc d'activités économiques, un aéroport sont, par exemple, des formes d'urbanisation non résidentiels qui participent/peuvent participer de la même façon à l'étalement urbain et artificialisent également les sols.

Les efforts d'optimisation spatiale doivent être multi-sectoriels. **La maîtrise de la mobilité, quatrième finalité de ce projet de SDT ne pourra être atteinte que si l'urbanisation se fait de manière plus rationnelle, c'est-à-dire dans une optique de "rapprochement des centralités, compacité dans les formes, de mixité des fonctions et d'intensification des activités humaines", quel que soient les secteurs.**



REMARQUES RELATIVES AUX OBJECTIFS, PRINCIPES ET MESURES DE MISES EN ŒUVRE

3 AXE 1 : SOUTENABILITÉ ET ADAPTABILITÉ

3.1 SA1 SOUTENIR UNE URBANISATION ET DES MODES DE PRODUCTION ÉCONOMES EN RESSOURCES

3.1.1 CONSTATS

SA1.C1 Le sol de la Wallonie est une ressource non renouvelable dont les usages sont nombreux. A ce titre, il doit être considéré comme un bien ~~précieux commun~~. L'urbanisation, ~~surtout quand elle se déploie sous la forme d'étalement urbain~~, est consommatrice de sol. Les conséquences de cette urbanisation non optimisée sont nombreuses : une réduction de la capacité d'absorption des précipitations par les sols, une accélération de la perte de biodiversité, une pression sur les paysages, une diminution des espaces agricoles, forestiers, naturels et des autres terres aptes à absorber le CO₂, une dépendance accrue à la voiture, des coûts d'équipements et d'entretien élevés. Ces conséquences sont négatives pour le bien-être des habitants et pour l'attractivité des territoires.

Remplacer "précieux" par "commun". Effacer "surtout quand elle se déploie sous la forme d'étalement urbain" : sauf quand elle se reconstruit sur elle-même, toute forme d'urbanisation est consommatrice de sol.

SA1.C3 L'artificialisation des sols est repartie à la hausse (11,8km²!) en 2021 et 2022, malgré la hausse du coût des prix des matériaux de construction et de l'énergie. Le freinage de l'artificialisation n'est pas *naturel* et ne va pas se produire par lui-même.

SA1.C4 L'artificialisation des terres, ~~bien qu'en baisse par rapport aux décennies précédentes~~, s'accroît dans les territoires ayant de vastes disponibilités foncières en zones urbanisables au plan de secteur, dans les aires de forte pression foncière et généralement à distance des centres urbains et villageois en prenant la forme d'un étalement urbain.

Effacer : "bien qu'en baisse par rapport aux décennies précédentes," (voir commentaire SA1.C2)

SA1.C5 (...) en utilisant, pour la rénovation et la construction, des matériaux et produits réparables, réemployés, recyclés ou recyclables et en limitant le recours aux matières premières.

Ajouter : "Réemployés". Le recyclage et le réemploi sont deux processus différents et à ne pas confondre.

SA1.C6 Canopea note avec satisfaction que les principes de l'urbanisme circulaire à travers le recyclage foncier se retrouvent dans le projet de SDT. Nous attirons toutefois l'attention du Gouvernement sur la réhabilitation des friches et sur les nombreuses options de réaménagement dont elles peuvent faire l'objet, y compris dans une optique de renaturation ou de renforcement du maillage écologique. **Chaque friche est unique et**



doit être étudiée dans son contexte (local, communal, régional). Toutes les friches ne doivent pas être systématiquement réurbanisées. Une méthodologie dynamique, agile et flexible sera nécessaire pour guider les sorties de friche et arbitrer avec justesse entre les différents nouveaux usages potentiels.

SA1.C7 (...). Face à ce constat, le recyclage *et le réemploi* des terres, des matériaux et la valorisation des déchets tendent à prendre une part de plus en plus importante dans les cycles de production économique.

Ajouter : “et le réemploi”

3.1.2 ENJEUX

SA1.E2 Les ressources du territoire doivent être exploitées de manière raisonnée en veillant à ~~leur renouvellement ou à leur préservation~~ leur préservation ou à leur renouvellement pour éviter leur épuisement, et en privilégiant les synergies.

Inverser l'ordre des mots : préservation ou renouvellement.

SA1.E4 L'utilisation des ressources locales et issues *du réemploi* et du recyclage doit être promue tout comme le réaménagement des friches dans le respect de la Loi sur la conservation de la nature.

Ajouter : “Du réemploi”

3.1.3 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

SA1.P1 Canopea demande à ce que les graphiques soient retirés : de pareilles courbes linéairement décroissantes *n'existent pas, ne se rencontrent jamais dans la réalité* et induisent une compréhension erronée des enjeux liés à l'optimisation spatiale de la Wallonie. Ces graphiques soutiennent par ailleurs deux idées contradictoires :

- D'une part, que l'artificialisation déclinerait de “manière naturelle” – qui semble être justifiée statistiquement à la vue de ces graphes.
- D'autre part, qu'il n'y a pas lieu de se précipiter à freiner l'artificialisation : par exemple, le graphe de Namur suggère que la fin “naturelle” de l'artificialisation devrait avoir lieu avant 2030 (ligne mauve) alors que la trajectoire d'artificialisation nette laisse encore de belles années devant eux aux promoteurs de l'artificialisation.

Pour des raisons pédagogiques (et par honnêteté intellectuelle), nous demandons que ces graphiques soient retirés du texte.

SA1.P4 Pour Canopea, **le recyclage foncier des friches doit pouvoir être renforcé dans les SDC/SDCP** : une priorisation des mises en œuvre et du choix des zones à réaménager versus à aménager doit être établie clairement dans ces schémas.

La gestion des friches wallonnes pouvant être améliorée, Canopea appelle le Gouvernement Wallon à adopter une dynamique agile et flexible quant à la préservation ou conservation des friches. La Région doit s'engager à proposer des outils adéquats aux communes pour leur permettre d'identifier les friches présentes et en création sur leur territoire, d'établir un diagnostic et d'identifier des scénarios de sortie de friches.



SA1.P9 Complémentaire à notre commentaire au point 1.2 Notions clés, désartificialisation,

Canopea réitère son profond regret à l'égard de l'introduction du principe de compensation au niveau du territoire. Si la compensation écologique peut, parfois, limiter les coûts écologiques à l'échelle d'un projet, étendre ce principe à l'échelle du territoire est fortement dommageable. Désartificialiser les terres ne les rendra pas à leur état naturel, forestier ou agricole original. Des sols et des écosystèmes auront été détruits et d'autres le seront en faveur d'une nouvelle artificialisation.

Pour compenser adéquatement une détérioration, il convient de mesurer ce qui a été détruit (biodiversité, qualité et fonctions des sols et des écosystèmes, etc.), ce qui, d'un point de vue scientifique, fait craindre une standardisation des mesures et des résultats de la compensation, gommant la complexité des systèmes naturels et de leur fonctionnement. De plus, la compensation, pour un résultat qui ne sera jamais équivalent aux écosystèmes perdus, doit s'inscrire dans un temps long : ces zones seront-elles indéfiniment "protégées" ? Quelle est la limite du nombre de km² de compensation que nous sommes prêts à envisager ?

Nous craignons que ce principe accélère des transformations contre lesquelles le projet de SDT se proposait d'agir et qu'il affaiblisse sans limite la résilience de notre territoire.

SA1.P10 Canopea salue ce principe de mise en œuvre mais regrette l'absence de mesure opérationnelle liée à cet objectif.

3.1.4 MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

SA1.M2 Canopea salue cette proposition et propose de renforcer les modalités de révisions du plan de secteur via les SD(P)C, lesquels pourraient définir des zones à exclusion de toute urbanisation/artificialisation/imperméabilisation.

3.1.5 MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Dans les centralités urbaines de pôle (Liège, Mons, La Louvière, Charleroi), il y a un enjeu à préserver les espaces de pleine terre qui deviennent de plus en plus rares et éviter toute imperméabilisation en leur sein. Canopea suggère qu'une ventilation supplémentaire dans les objectifs de préservation de pleine terre soit ajoutée.

3.2 SA2 RENCONTRER LES BESOINS ACTUELS ET FUTURS EN LOGEMENTS ACCESSIBLES ET ADAPTÉS AUX ÉVOLUTIONS SOCIODÉMOGRAPHIQUES, ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES

3.2.1 CONSTATS

Canopea s'étonne qu'il ne soit pas fait mention de la problématique des logements inoccupés dans les constats, alors même que, d'après les travaux de Mathilde Flas (ULiège), leur nombre est estimé à 45 000, ce qui est loin d'être anecdotique.

3.2.2 ENJEUX

3.2.3 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

SA1.P1 Pour mettre réellement fin à l'étalement urbain et à l'artificialisation des sols, 100% des nouveaux logements devraient être créés **au sein du stock bâti existant** en 2050 !



La Ville de Liège a récemment analysé le stock bâti de son territoire et en a conclu qu'il était suffisant pour répondre au besoin en logement d'ici 2050 et même au-delà. Au vu des logements sous-occupés, inoccupés, les bureaux sous-occupés, les zones d'activités commerciales en déshérence, et du stock de bâtiments qui sera construit d'ici 2050, Canopea demande qu'une étude statistique soit menée pour l'ensemble de la Wallonie afin d'étudier la capacité de ce stock à répondre aux besoins en matière de logement et, le cas échéant, d'adapter ce principe de mise en œuvre et de le reformuler tel que nous le suggérons.

SA2.P3 Canopea salue cette proposition qui peut s'appliquer aussi bien en centralités que dans les espaces excentrés. Nous notons néanmoins, qu'avant de lire ce principe de mise en œuvre, à la lecture des pages précédentes, la production de logement semblait synonyme de construction neuve (sur terrain encore non artificialisé). Pour Canopea, il serait opportun de mettre ce principe davantage en valeur.

SA2.P8 Canopea suggère d'ajouter à cet objectif la prise en compte de l'adaptation au dérèglement climatique, c'est-à-dire, la prise en compte du confort thermique estival, du choix des matériaux et des implantations limitant les effets d'îlots de chaleur, etc.

SA2.P14 Canopea souhaiterait que les **nouvelles formes d'habiter soient davantage soutenues** dans ce principe. Nous rappelons que ces formes d'habiter répondent à de nouvelles aspirations et/ou sont des réponses à la contrainte que représente actuellement le coût du logement dans le budget des individus et des ménages. Nous suggérons cette reformulation : *"Les nouvelles formes d'habitat (cohabitation, colocation, etc.) doivent être autorisées pour autant qu'elles ne nuisent pas à la cohésion sociale et évitent toute marginalisation."*

3.2.4 MESURE DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

SA2.M3 Canopea réitère son commentaire à propos des friches et de leur unicité. Les friches, y compris en centralité, peuvent être réaffectées pour d'autres fonctions que celles de logement : espaces de loisirs, infrastructures vertes, tiers-lieux, activités économiques de type social ou tertiaire, etc., en fonction du contexte dans lequel elles s'inscrivent.

SA2.M4 Canopea souhaite que le scope de ce référentiel soit étendu aux espaces excentrés.

SA2.M6 b. Canopea réitère sa remarque formulée au point « 1.1.3.1 Espaces excentrés » en vue que les espaces excentrés soient cartographiés afin de mieux limiter l'urbanisation des zones urbanisables aux plans de secteur et de renforcer la protection des zones non urbanisables aux plans de secteur.

3.2.5 MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Dans le calcul des densités, le bâti déjà existant est-il pris en compte dans le calcul par hectare ?

Canopea s'interroge sur la pertinence de maintenir la possibilité de construire dans les zones urbanisables en ruban.



3.3 SA3 ANTICIPER LES BESOINS ÉCONOMIQUES DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE GESTION PARCIMONIEUSE DU SOL

3.3.1 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Canopea note que les “activités économiques” ne sont pas définies dans le glossaire alors même que ce terme est protéiforme (des entreprises de grandes et moyennes tailles aux PME, entreprises sociales, artisanales, culturelles, etc., aux industries lourdes) et que les besoins en matière d’espace des TPE/PME sont très différents de ceux d’une industrie. Nous regrettons donc qu’une analyse plus fine et détaillée n’ait pas été menée pour ce chapitre.

3.3.1.1 *Constats*

SA3^{éco}.C7 La Wallonie dispose de fait de nombreuses friches sur son territoire – des friches industrielles aux bureaux inoccupés. Cependant, la Région manque d’une définition élargie de ce qu’il convient de qualifier de friche et d’une information centralisée quant à leur localisation, potentiel de reconversion, etc. Il nous semble également que les missions des opérateurs de développement économique doivent être mises à jour pour donner la priorité à la reconversion des SAR et friches afin de répondre à ce constat.

3.3.1.2 *Principes de mise en œuvre*

SA3^{éco}.P13 L’attractivité et la mixité fonctionnelle des centralités urbaines et villageoises est renforcée en y accueillant des activités économiques dont principalement le commerce et les bureaux et les activités économiques de type culturelles, artisanales, d’économie sociale, etc.

Ajouter : “et les activités économiques de type culturelles, artisanales, d’économie sociale, etc.”

3.3.1.3 *Mesures de gestion et de programmation*

SA3^{éco}.M4 Canopea a été interpellée à ce sujet à la lecture du rapport de la Cour des Comptes sur les PAE (mars 2023). La Cour écrit “La seconde difficulté est l’absence de consensus entre le gouvernement wallon, l’administration et les opérateurs sur une méthode permettant d’objectiver les besoins futurs” et recommande d’adopter une méthode d’évaluation périodique des besoins qui soutient la mise en œuvre des orientations prises par le gouvernement en matière de développement économique.(...) Concernant la méthode d’objectivation des besoins, la Depa rappelle que la création de parcs d’activités s’inscrit actuellement dans une logique de reconstitution de stock de terrains disponibles de manière à permettre de répondre rapidement aux besoins des entreprises. Elle se rallie à l’avis de la Cour des comptes sur la nécessité de procéder à intervalle régulier à une réévaluation globale des besoins selon des modalités qui restent à définir. L’administration de l’aménagement du territoire rappelle à ce propos que la gestion du stock de terrains affectés à l’activités économique au plan de secteur et non encore mis en œuvre ou à réhabiliter relève de sa compétence”.

Pour Canopea, les politiques de développement des activités économiques et de l’aménagement du territoire doivent être pilotées de manière plus symbiotique afin de contraindre l’activité économique à utiliser le territoire avec la plus grande parcimonie



possible, sans mettre en concurrence les différentes fonctions qu'un territoire accueille en son sein.

SA3^{éco}.M8 Dans son rapport, la Cour des Comptes relève que le calcul/l'indicateur du taux d'occupation des PAE "ne fait toutefois pas l'objet d'une définition, ni d'une mesure officielle. Sa valeur diffère selon que l'on prend en considération les terrains vendus ou occupés, les options d'achat, les surfaces bâties/non bâties, les superficies non valorisables (par exemple : bassin d'orage), etc. Le taux d'occupation exprimé en pourcents est par ailleurs un indicateur peu approprié, car il ne donne aucune indication sur les superficies disponibles en hectares."

Les communes seront-elles dès lors en mesure d'encourager l'objectif de "tendre vers une optimisation de de l'occupation des espaces destinés à l'activité économique par l'indication d'un coefficient d'occupation du sol compris entre 50 et 70 % " et de vérifier qu'il est respecté ? Sont-elles la meilleure échelle de fixation de ce genre d'objectif (n'est-ce pas plutôt la Région qui devrait monitorer cette donnée) ?

3.3.2 ACTIVITÉS COMMERCIALES

3.3.2.1 *Principes de mise en œuvre*

SA3^{com}.P3 Considérant le constat **SA3^{com}.C1**, n'y aurait-il pas lieu, quand l'offre est saturée, de limiter/stopper la mise en œuvre des disponibilités foncières à des fins commerciales et de les réaffecter, en fonction de leur localisation (en centralités ou bordure de centralités, etc.) pour d'autres activités ?

3.3.2.2 *Mesures de gestion et de programmation*

SA3^{com}.M1 "Dans les espaces excentrés, favoriser le maintien, voire la réduction, des sites commerciaux existants et, à défaut, permettre leur extension" : sauf erreur de lecture de notre part, cette phrase dit tout et son contraire en quelques mots et doit être reformulée.

Il nous semble que la voie à privilégier est le maintien voire, la réduction des sites commerciaux dans les espaces excentrés, et non pas leur extension.

3.4 SA4 SOUTENIR LES MODES DE TRANSPORT PLUS DURABLES ADAPTÉS AUX SPÉCIFICITÉS TERRITORIALES ET AU POTENTIEL DE DEMANDE

S'il faut adapter la mobilité aux spécificités territoriales, cette formulation traduit aussi une manière de planifier le territoire sans la mobilité : les aménagements sont d'abord mis en œuvre, et ensuite des solutions en matière de mobilité sont apportées pour que les gens se déplacent. La réflexion devrait avoir lieu dans le sens inverse, **les contraintes liées à la mobilité devraient d'abord être étudiées avant toute planification territoriale.**

Cette approche "Aménagement du Territoire puis soutien vers des modes de transport plus durables" ne peut fonctionner qu'en cas d'un développement quasi exclusif autour des centralités.

3.4.1 CONSTATS

SA4.C11 La formulation ne respecte pas vraiment le principe « Avoid Shift Improve » : l'amélioration des performances environnementales des modes de transport passe après



le report modal et la réduction des déplacements. Il n'y a ici aucune mention du fait de réduire les déplacements grâce à un aménagement du territoire cohérent (accessibilité des services).

3.4.2 ENJEUX

SA4.E21 L'aménagement du territoire doit concourir d'abord à moins de circulation des biens et des personnes ainsi qu'à une circulation performante, fluide, sécurisée et décarbonée.

Ajouter : " d'abord à moins de circulation des biens et des personnes ainsi qu'à"

Qu'est-ce qui est entendu par performance ? Est-ce l'efficacité des transports collectifs ?

SA4.E2 Cet enjeu devrait être cité en premier dans cette liste.

3.4.3 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

SA4.P1 Canopea salue ce principe.

SA4.P2 Canopea salue l'intégration du concept de la ville des 10 minutes.

SA4.P3 Canopea salue ce principe et suggère d'être encore plus ambitieux dans cet objectif en limitant l'optimisation des infrastructures de transport à celles déjà existantes et en renonçant à tout accroissement non nécessaire, en particulier en matière de transport routier.

SA4.P9 Canopea attire l'attention sur le fait que permettre l'accessibilité de l'espace public aux automobilistes est un frein à la piétonnisation et au partage apaisé de cet espace et que la mise en place de ce principe peut être conditionné en fonction des espaces (accès restreint aux riverains versus à tou.te.s les automobilistes).

SA4.P15 Canopea soutient cette proposition et encourage le Gouvernement Wallon à étendre la circulation des transports collectifs dans des tronçons "en site propre" y compris aux tronçons non congestionnés. La circulation en site propre est un des meilleurs moyens d'augmenter la fiabilité et la ponctualité des transports en commun.

SA4.P18 Pour Canopea, tous les quartiers de gare devraient être densifiés de manière à permettre une augmentation du trafic ferroviaire dans toutes les gares.

SA4.P22 Canopea attire l'attention sur le fait que, sans accessibilité de ces parkings aux transports en commun, ce dispositif ne servira pas à limiter la dépendance à la voiture (nous aurons juste de "jolis" parkings au milieu de nulle part, accessible uniquement à des gens qui possèdent une voiture et veulent économiser sur l'essence). Il est essentiel de développer les parkings de covoiturage en tenant compte des usages actuels du covoiturage (par exemple, les Blablacars ne vont quasi jamais dans les parkings de covoiturage...).

SA4.P23 Nous renvoyons à notre commentaire formulé au point **SA4.P15**. La formulation "techniquement souhaitable" peut-elle être expliquée ? Pour Canopea, les tronçons en site propres sont souhaitables partout.



3.4.4 MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

SA4.M1 Ces réseaux existent déjà. Le vrai problème c'est le manque d'intégration : il faut payer un ticket SNCB et un ticket TEC. Nous nous interrogeons également sur le périmètre : les réseaux S de Liège et Charleroi ne vont, par exemple, pas jusqu'à Namur, limitant la possibilité de développer un tel réseau à Namur. Pour Canopea, il faudrait réduire le périmètre de ces réseaux (éviter les omnibus qui durent 3h) et mieux les connecter au réseau structurant (liaisons IC).

SA4.M2 Canopea est d'accord sur le principe, nous avons des réserves quant à la modalité de la mise en place de ces liaisons. La liaison Dinant-Givet ne doit pas occulter la création d'un Ravel. Concernant la liaison directe vers Paris, celle-ci peut être mise en œuvre en intensifiant le réseau existant.

3.5 SA5 RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET À L'EXPOSITION AUX NUISANCES ANTHROPIQUES

3.5.1 CONSTATS

SA5.C5 Cet affaiblissement induit des risques accrus (coulée de boues, inondations *et* sécheresses *et incendie*).

Ajouter : "et incendie"

3.5.2 ENJEUX

SA5.E1 & SA5.E2 Diminuer la vulnérabilité du territoire ne peut être réduite à la gestion des risques. Nous avons dépassé la barre des 1,2° de réchauffement : **le dérèglement climatique est la "nouvelle réalité" à laquelle nous devons nous adapter ainsi qu'à la diminution des ressources planétaires.** Parallèlement à ces deux nouvelles réalités, la biodiversité est en train de s'effondrer. Ces événements sont interdépendants et les efforts d'atténuation du dérèglement climatique et de restauration de la nature et de la biodiversité doivent être menés en complément de l'adoption de mesures d'adaptation (consommation parcimonieuse des ressources, rétablissement des cycles naturels, adaptation du bâti, etc.). Cet objectif est donc particulièrement important pour la résilience de la Wallonie.

3.5.3 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

Selon Canopea, les principes proposés dans ce chapitre manquent d'opérationnalité et de précisions sur le "comment" et "quoi" mettre en place et les mesures de gestion et de programmation ne nous apporte pas plus de clarté. Prenons par exemple, le principe **SA5.P1** dont nous saluons l'intention : comment sont atténuées et gérées les conséquences des phénomènes naturels ?

De même que le principe suivant **SA5.P2** : "Dès lors, tous les projets liés au territoire intègrent la gestion des risques et sont réfléchis aux différentes échelles du territoire dans une vision d'ensemble" : qui coordonne la vision d'ensemble ? Comment se font les arbitrages ?

Par ailleurs, même s'il est fait mention "d'une gestion globale et systémique", les principes énoncés restent malheureusement enfermés dans une vision en silo. Le principe **SA5.P5** illustre particulièrement cela en ciblant "les services écosystémiques de régulation".



Pourquoi cloisonner, réduire la production des services aux seuls services de régulation (même pour atténuer l'ampleur des inondations !) ? **Biodiversité et climat sont liés.** Réduire la portée de l'aménagement à l'adaptation aux changements climatiques uniquement occulte une partie des enjeux. **Il est essentiel d'inverser la tendance et de permettre à la biodiversité et aux infrastructures vertes de fournir l'ensemble des services écosystémiques qu'ils peuvent nous offrir.** Non seulement ce sera bénéfique à tous et toutes mais cela réduira également par la même occasion les impacts des changements climatiques.

Enfin, dans les principes de mise en œuvre, Canopea souhaite attirer l'attention sur la nécessité, dès aujourd'hui, d'adapter notre bâti afin de garantir un confort estival acceptable et de revoir certaines normes d'urbanisme à cet effet (comme par exemple, le choix des matériaux de façade en fonction de leur indice d'albédo, l'orientation/protection solaire des baies vitrées).

3.5.4 MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

SA5.M1 *Dès aujourd'hui, le cas échéant*, prendre les mesures normatives qui s'imposent pour imposer un calcul du taux d'imperméabilisation dans le cadre des permis.

Remplacer : "le cas échéant" par "Dès aujourd'hui"

SA5.M4 "Promouvoir les réflexions et stratégies d'aménagement du territoire dans la gestion des risques (...): quelles sont ces réflexions et stratégies ?

SA5.M7 A nouveau, pourquoi retreindre l'application de ces mesures à certaines portions du territoire alors que les services écosystémiques sont à valoriser sur l'ensemble du territoire ?

Au niveau régional, il apparaît pertinent d'ajouter ces mesures :

- Rédiger, diffuser et promouvoir un référentiel sur "L'adaptation et la gestion des risques grâce aux solutions basées sur la nature"
- Diffuser et mettre à jour l'outil "Adapte ta commune"

Au niveau communal, nous aimerions suggérer ces mesures :

- Diagnostiquer les risques du territoire (îlot de chaleur, îlot de pollution, risque de sécheresse et d'incendie, etc.) au niveau communal et supra-communal
- Mettre à jour les guides d'urbanisme communaux pour adapter le bâti face aux risques et intégrer des solutions basées sur la nature dans le bâti pour accueillir la biodiversité

3.6 SA6 VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, CULTURELS ET PAYSAGERS ET LES PRÉSERVER DES PRESSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE L'URBANISATION

3.6.1 CONSTATS

3.6.2 ENJEUX

SA6.E1 (...) Leurs qualités et leurs authenticités *ainsi que les liaisons entre les sites naturels* doivent être garanties pour les générations futures.

Ajouter : "ainsi que les liaisons entre les sites naturels"



3.6.3 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

SA6.P9 Les infrastructures vertes ~~développent~~ *fournissent* des services écosystémiques sur l'ensemble du territoire Elles sont, ~~en particulier~~, renforcées, *partout et, en particulier*, dans et en bordure de centralité et assurent notamment une transition entre les espaces agricoles, forestiers, naturels et urbanisés

Remplacer "développent" par "fournissent" Ajouter : "partout et déplacer "en particulier"

3.6.4 MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

A6.M5 Dans les guides d'urbanisme, définir des indications permettant l'accueil de la biodiversité par des mesures adaptées tels que :

- l'intégration de plantations, de murs végétalisés, de toitures végétalisées,
- la préservation de surfaces en pleine terre,
- l'aménagement des abords des constructions
- ***Et l'accueil de la biodiversité dans le bâti.***

Ajouter "Et l'accueil de la biodiversité dans le bâti."

Dans la version du projet de SDT de février 2023 présenté aux Pôles, une mesure complémentaire était présente : **SA6.M6** "Instaurer des plans lumières qui visent à promouvoir de nuit le patrimoine culturel, bâti et l'espace public dans un souci d'économie d'énergie en limitant les impacts sur la faune nocturne" - Canopea appréciait cette mesure et souhaite savoir pourquoi elle ne figure plus dans la version actuelle du projet de SDT ?

4 AXE 2 : ATTRACTIVITÉ ET INNOVATION

4.1 AI3 INSCRIRE L'ÉCONOMIE WALLONNE DANS LA SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE ET DANS L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ⁶⁴, ET (RE)FORMER SUR SON TERRITOIRE LES CHAÎNES DE TRANSFORMATION GÉNÉRATRICES D'EMPLOI

4.1.1 CONSTATS

AI3.C4 *La prévention* (grâce au réemploi), le traitement et la transformation des déchets constituent également ~~une de~~ nouvelle^S filière^S porteuse^S ~~que dans lesquelles~~ la Wallonie doit pouvoir continuer à investir.

Ajouter "la prévention", mettre au pluriel "nouvelle filière porteuse", remplacer "que" par "dans lesquelles" (pour des raisons grammaticales uniquement)

4.1.2 ENJEUX

AI3.E1 Ses domaines d'innovation stratégiques, qui incluent notamment les biotechnologies, les filières agro-alimentaires, numériques et environnementales, l'industrie 4.0 et l'industrie du recyclage *et du réemploi*, doivent contribuer au développement d'un territoire résilient et régénératif.

Ajouter "et du réemploi"



4.1.3 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

AI3.P4 L'économie wallonne renforce son ancrage territorial en valorisant ses ressources naturelles et en favorisant localement leur transformation *et leur réemploi*.

Ajouter : "et leur réemploi".

AI3.P9 L'aménagement du territoire participe à la mise en place de circuits courts tant au niveau de la valorisation des ressources naturelles et primaires du territoire que de leur transformation *et leur réemploi*.

Ajouter : "et leur réemploi"

AI3.P12 Afin de soutenir les filières de l'éco-construction, du recyclage *et du réemploi*, la Wallonie développe des logiques territorialisées d'économie circulaire. Elle soutient la mise en place de nouvelles formations pour offrir la main-d'œuvre nécessaire aux projets d'éco-construction et de recyclage.

Ajouter : "et du réemploi"

En plus de la formation, les filières du réemploi nécessitent d'importants espaces de stockage. Comment la Wallonie compte-t-elle soutenir cette filière et ses besoins en espace ?

AI3.P13 *La prévention*, la valorisation et le recyclage des déchets sur le territoire sont encouragés.

Ajouter "La prévention"

4.1.4 MESURES DE GESTION ET PROGRAMMATION

4.2 AI4 FAIRE DES ATOUTS DU TERRITOIRE UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

4.2.1 CONSTATS

Canopea propose de faire mention des friches touristiques présentes en Wallonie dans les constats (d'autant que les mesures de gestion et de programmation en font mention (AI4.M3) - un mémoire de 2017 (ULB/IGEAT) en recensait 83 en attente sur le territoire de l'Entre-Sambre-et-Meuse). Cela étend l'enjeu de réhabilitation des friches à tous les secteurs et permet de comprendre que les friches industrielles ne sont pas les seules friches présentes sur le territoire wallon. La CPDT mène une recherche à ce sujet en ce moment.)

AI4.C7 Canopea tient à souligner qu'en outre, les activités, attractions ou hébergements touristiques, s'ils sont mal encadrés, génèrent des nuisances importantes pour les populations locales (riverains ou personnes impactées par le trafic généré par une attraction, par exemple).

Par ailleurs, nous suggérons d'ajouter, dans les constats, le fait que le tourisme wallon est encore très dépendant de la voiture : 76% des visiteurs belges francophones se rendent en Wallonie en voiture personnelle et 15% en train.



4.2.2 ENJEUX

AI4.E3 L'accessibilité des sites et territoires touristiques par les différents modes de transport doit être améliorée, en privilégiant les modes doux et les transports en commun.

4.2.3 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

AI4.P5 Canopea s'interroge sur l'opérationnalisation potentielle de ce principe, notamment sur la notion de *qualité* de l'offre ? Y a-t-il une limite de superficie aux plans de secteur (% maximum de la zone agricole qui peut être dédié à cette diversification d'activité ?) et au niveau des parcelles : 100 % de la parcelle peut-elle admettre une offre touristique ? Nous lisons que la destination première de la zone ne doit pas être mise en cause de manière irréversible : y a-t-il une limite dans le temps pour juger de cette irréversibilité ? Un cadre plus explicite viendra-t-il compléter ce principe ?

Nous rappelons que certaines dégradations du sol sont irréversibles, comme par exemple la compaction, et compromettent dès lors l'usage des sols, surtout en agriculture et en foresterie. Comment s'assurer que la construction ou le placement d'installation temporaire, le piétinement du sol, etc., seront le plus limités possible ?

AI4.P10 Dans un contexte de dérèglement climatique, d'effondrement de la biodiversité et d'épuisement des ressources naturelles, en vue de respecter les accords mondiaux pris en matière de réduction des GES, pour Canopea, le développement et les investissements wallons en matière de tourisme doivent se faire prioritairement (voire même exclusivement) au niveau du tourisme ferroviaire.

Par ailleurs, Canopea s'étonne de lire qu'il est fait mention de l'aéroport de Liège dans ce principe. Si l'aéroport de Liège accueille du trafic passager pour quelques vols touristiques, cette activité est à la marge par rapport au fret. Faut-il lire entre les lignes une volonté de développer le volet touristique de l'aéroport de Liège ? Le développement d'un tourisme plus respectueux du territoire et du climat est à soutenir en priorité : autrement dit, pour Canopea la priorité est d'investir dans le tourisme local et par voie ferroviaire. Continuer d'investir de l'argent public dans une activité qui participe à l'aggravation du dérèglement climatique, c'est continuer à être dans le déni.

Ajouter un principe : **AI4.P12** Des dispositifs permettant la participation des parties prenantes et la prise en compte des intérêts et de l'avis des riverains sont prévus, en particulier dans les lieux à haute fréquentation.

Protéger les sites et les territoires touristiques et réduire l'impact du tourisme sur l'environnement, le climat et la biodiversité

Ajouter : « et réduire l'impact du tourisme sur l'environnement, le climat et la biodiversité »

AI4.P13 Le secteur du tourisme anticipe les changements climatiques en développant des activités et des infrastructures plus résilientes, qui s'adaptent à ces évolutions et qui tiennent compte de leur environnement.



Différents types d'opérateurs touristiques s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue en matière de durabilité : économie d'eau, d'énergie, sobriété au niveau de l'utilisation de l'espace, localisation et information permettant le transport des visiteurs/hôtes en modes de transports décarboné, développement de circuits en modes actifs, attention portée à la conservation et au développement de la biodiversité, etc. A ce titre, **l'écolabellisation des opérateurs sera soutenue et promue.**

4.2.4 MESURES DE GESTION ET PROGRAMMATION

AI4.M5 Comment seront déterminées les nouvelles zones de loisirs plus adéquatement situées ? Sur quelles autres zones du plan de secteur seront-elles "prélevées" ?

Canopea s'étonne du fait que les zones "mal situées" (voir constat AI4.C2) ne seront pas, elles, déclassées.

4.3 AI5 FAIRE DU RÉSEAU DES PRINCIPALES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION UN LEVIER DE CRÉATION DE RICHESSES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.3.1 CONSTATS

4.3.2 ENJEUX

4.3.3 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

AI5.P1 Les connexions ferroviaires entre la Wallonie, les métropoles et les territoires qui l'entourent sont renforcées par le maintien l'entretien et l'amélioration du réseau existant ou et l'augmentation de l'offre de service.

Remplacer "ou" par "et"

AI5.P2 Pour Canopea, l'accessibilité des marchandises par voie ferroviaire et fluviale est suffisante en Wallonie et il n'y pas lieu de développer ces deux aéroports. Tant d'un point de vue climatique (réduction des GES) que d'artificialisation, il convient de ne plus développer davantage les aéroports de Liège et Charleroi. Nous rappelons les engagements pris par le Gouvernement Wallon dans le PACE (viser une stabilisation du transport de marchandise (+0% entre 2016 et 2030, voir page 28 du plan)). La Wallonie ne peut accroître sa dépendance au transport aérien mais doit au contraire, développer une mobilité moins carbonée.

"(...) pour un volume de transport donné, l'évolution modale généralement recherchée est de réduire la part des transports les plus polluants (avions, camions) au bénéfice des modes les moins polluants (trains, bateaux). Une politique qui prévoit une augmentation plus importante encore pour le transport aérien que pour les autres modes, est une politique qui aggrave et accélère le réchauffement climatique, en contradiction avec les engagement pris pour le climat." ²

AI5.P5 Pour Canopea, le réseau routier devrait plutôt être utilisé pour la desserte locale et régionale : les biens devraient plutôt passer les frontières en train ou en bateau.

AI5.P9 Canopea salue l'intention de ce principe mais attire l'attention sur la manière dont est envisagée **l'interconnexion des centralités urbaines et villageoises : celles-ci ne**

² <https://www.canopea.be/transport-de-marchandises-et-climat-projections>



doivent pas être uniquement reliées par des routes (sans infrastructures cyclables) comme c'est le cas actuellement.

AI5.P13 *En fonction du tissu bâti rencontré*, L'aménagement des voiries concoure à la régulation du trafic routier pour réduire les risques (vitesse, matières dangereuses, etc.) et les impacts sur la santé et l'environnement (nuisances sonores, vibration, qualité de l'air, etc.).

Retirer "en fonction du tissu bâti rencontré" : même sans bâti, les enjeux liés à la sécurité et à la limitation des impacts sur la santé et l'environnement sont identiques.

4.3.4 MESURES DE GESTION ET PROGRAMMATION

AI5.M5 Canopea n'accueille pas favorablement le premier point de cette proposition : les lignes 125 et 130 n'ont pas le gabarit pour passer à quatre voies et ne sont pas adaptées au format LGV. Cela impliquerait de créer une toute nouvelle LGV à un autre endroit, ce qui serait une catastrophe environnementale. Nous avons également des réserves concernant le second, qui, selon nous, renforcerait encore plus notre dépendance au transport aérien.

AI5.M10 et AI5.M11 Nous nous étonnons de lire ces deux mesures alors que la DPR prévoit, page 68, de ne plus créer de nouvelle voirie après 2024. Pourquoi prévoir de potentielles nouvelles voiries dans le SDT ?

4.4 AI6 ORGANISER LA COMPLÉMENTARITÉ DES MODES DE TRANSPORT

4.4.1 CONSTATS

4.4.2 ENJEUX

4.4.3 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

Remarque générale : Canopea soutient les concepts de mobipôles et mobipoints, mais attire l'attention sur la nécessité de déterminer des critères tangibles de définition / détermination de ces deux concepts. Ceux-ci sont pour le moment identifiés sur le territoire wallon à la discrétion des communes. Afin que le déploiement de ces concepts se fasse avec stabilité, il est nécessaire que tous les acteurs aient la même appréhension et compréhension de ceux-ci.

Il existe différentes "tailles" de mobipoints : toutes les centralités, y compris villageoises, devraient comporter au moins un mobipoint. Vu qu'ils sont adaptés aux besoins du quartier, plusieurs Mobipoints peuvent être disponibles dans une même commune. Tout comme les gares ferroviaires sont des plaques tournantes de la mobilité en ville, un Mobipoint constitue le centre névralgique d'un quartier.

AI6.P7 Les mobipoints¹ sont préférentiellement localisés dans les centralités urbaines.

Retirer "urbaines"

4.4.4 MESURES DE GESTION ET PROGRAMMATION



4.5 AI7 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES ESPACES URBANISÉS

4.5.1 CONSTATS

4.5.2 ENJEUX

Canopea remarque que, dans les constats, il est fait part de la vitalité historique des espaces urbanisés grâce à une série d'activités complémentaires à l'HoReCa (les services administratifs, les équipements et les lieux culturels et symboliques) (AI7.C1) et que le déficit d'activités et la fermeture de services (AI7.C8) concourent à leur déshérence.

Néanmoins, dans les enjeux, l'attention est portée sur les chalandes et entreprises, et sur l'activité commerciale mais rien n'est dit en matière de maintien et/ou réouverture de services (administratif, bibliothèques, centres culturels, académies, etc.). **Il est essentiel de ne pas réduire la vitalité d'un espace à la présence d'offres HoReCa mais d'inclure aussi toutes les infrastructures et activités annexes qui créent également de la cohésion sociale** (donneries, ressourceries, par exemple) **et de prévoir les investissements publics nécessaires à leur création/revitalisation.**

4.5.3 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

AI7.P5 La qualité du cadre de vie et l'attractivité commerciale du cœur de centralité sont étroitement liées. Des lieux de vie sociale animés, agréables et sécurisants, une architecture de qualité et un patrimoine riche renforcent participent à la qualité du cadre de vie et à l'attrait des espaces urbanisés. La rénovation des bâtiments, des façades et des vitrines, le remembrement de cellules commerciales ainsi que la création de nouvelles formes de points de vente (maternités commerciales, cellules tremplins, pop-ups stores...) et l'accueil et le soutien aux activités socio-culturelles permettent de donner un cadre propice à l'exercice des activités commerciales revitaliser les espaces urbains.

AI7.P12 Canopea salue ce principe.

4.5.4 Mesures de gestion et programmation

AI7.M4 Proposition de citer des exemples recouvrant d'"autres activités" (tiers-lieux, cantines solidaires, donnerie, ressourceries, activités artisanales, etc.) afin, de nouveau, de ne pas réduire la revitalisation des espaces centralisés à la présence d'HoReCa.

AI7.M7 Encourager la digitalisation des commerces de proximité dans les périmètres de densification commerciale afin d'y réduire notamment le taux de cellules commerciales vides.

Est-ce la digitalisation de l'offre des locaux commerciaux qui est visée ? Si oui, reformuler la phrase.



5 AXE 3 : COHÉSION ET COOPÉRATION

5.1 CC1 S'APPUYER SUR LA STRUCTURE MULTIPOLAIRE DE LA WALLONIE ET FAVORISER LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE TERRITOIRES EN PRÉSERVANT LEURS SPÉCIFICITÉS

5.1.1 CONSTATS

5.1.2 ENJEUX

5.1.3 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

CC1.P7 Ce principe pourrait-il être exemplifié ou traduit en mesures opérationnelles ?

5.1.4 MESURES DE GESTION ET PROGRAMMATION

5.2 CC2 ARTICULER LES DYNAMIQUES TERRITORIALES SUPRALOCALES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET RENFORCER L'IDENTITÉ WALLONNE

Canopea soutient cet objectif de dynamique supralocale essentielle au déploiement d'une politique systémique. L'échelle supracommunale est à soutenir et renforcer et des politiques incitatives doivent être adoptées par le Gouvernement Wallon pour encourager les communes dans ce sens (alors même que les SDPC sont particulièrement peu nombreux à ce jour).

5.2.1 CONSTATS

5.2.2 ENJEUX

CC2.E1 Les stratégies supracommunales doivent prendre en compte les objectifs européens, notamment ceux visant la réduction de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, la réindustrialisation, la décarbonation, le développement de l'économie circulaire et la lutte contre le réchauffement climatique et la restauration de la nature.

Ajouter : "et la restauration de la nature"

5.2.3 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

CC2.P6 Les communes contribuent à la rencontre des objectifs européens visant notamment la lutte contre le réchauffement climatique, la neutralité carbone, la qualité de l'air, l'artificialisation des terres, l'imperméabilisation des sols et la protection de l'environnement et la restauration de la nature.

Ajouter : "et la restauration de la nature"

CC2.P9 Les communes tiennent compte dans leurs stratégies territoriales des risques naturels, technologiques, sanitaires à l'échelle supracommunale. Elles coordonnent spécifiquement leurs aménagements pour limiter les dommages réduire les risques et garantir un cadre de vie agréable et sécurisé pour tous (cf. objectif SA5).

Remplacer : "limiter les dommages" par "réduire les risques"



5.2.4 MESURES DE GESTION ET PROGRAMMATION

CC2.M3 Identifier *et prendre en compte* les infrastructures vertes supracommunales pour garantir une protection environnementale cohérente.

Ajouter : “et prendre en compte”

5.3 CC4 CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À LA DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS ET À L’ADHÉSION SOCIALE AUX PROJETS

5.3.1 CONSTATS

5.3.2 ENJEUX

5.3.3 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

CC4.P3 La densité et la compacité à promouvoir tiennent compte de la proximité aux points de connexion aux transports en commun, de l’accès aisé aux espaces verts et à des espaces publics conviviaux. Elles prennent en considération l’urbanisation existante (le cas échéant en s’écartant de ses caractéristiques) et valorisent, *dans la mesure du possible*, le patrimoine naturel et bâti.

Supprimer : « dans la mesure du possible ».

Renforcer les démarches participatives

Canopea apprécie très favorablement ce principe : les habitants et habitantes ont une *expertise d’usage de leur territoire* qu’il convient de valoriser et prendre en compte.

Nous insistons pour que leur expertise soit entendue et prise en compte. Au-delà des compatibilités en matière de densité, mixité fonctionnelle et “plus-values collectives issues des synergies envisagées”, il est important que les auteur.e.s de projet, parties prenantes et autorités politiques entendent ce que les citoyen.ne.s ont à dire tant sur le plan de la gestion des risques (inondations, sécheresse, etc.) qu’au sujet de l’adaptation au dérèglement climatique et à l’effondrement de la biodiversité (maîtrise de la mobilité, préservation des terres agricoles dans une optique d’autonomie alimentaire, etc.).

5.3.4 MESURES DE GESTION ET PROGRAMMATION

CC4.M3 Pour Canopea, ce renforcement de la participation citoyenne ne devrait pas être facultatif mais obligatoire. Les modalités collaboratives doivent être définies.

CC4.M4 Canopea demande que, dans les CCATM, soient intégrés des membres du PCDN local, lorsqu’il existe, ou des membres d’associations naturalistes, afin de prendre en compte la biodiversité dans les projets d’aménagement du territoire.

5.4 CC5 DÉVELOPPER DES ESPACES PUBLICS DE QUALITÉ, CONVIVIAUX ET SÛRS

5.4.1 CONSTATS

CC5.C1 La circulation (flux de personnes et de marchandises), l’accessibilité (aux lieux) et le séjour (espace de repos, de loisirs, de délasserment...) *et la rencontre et les interactions* sont les principales fonctions de l’espace public auxquelles s’ajoute également la fonction environnementale (rafraichissement, gestion des eaux de ruissellement, verdissement et biodiversité...).



Ajouter : « et la rencontre et les interactions »

5.4.2 ENJEUX

5.4.3 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

CC5.P22 Les espaces publics s'adaptent et anticipent les effets du changement climatique, notamment, en misant sur les services écosystémiques rendus par les infrastructures vertes et les sols en bonne santé.

Ajouter : "par les infrastructures vertes et les sols en bonne santé"

CC5.P23 L'aménagement limite l'imperméabilisation des sols, et les réaménagements des espaces publics visent la désartificialisation et la désimperméabilisation des sols de manière à favoriser la percolation et la captation des eaux de ruissellement et anticiper les évolutions climatiques (pluie, chaleur, vent...).

Ajouter : "et les réaménagements des espaces publics visent la désartificialisation et la désimperméabilisation des sols de manière à"

CC5.P26 La sobriété des aménagements des espaces publics est privilégiée par l'utilisation de matériaux locaux, de qualité et une conception fonctionnelle et nécessitant de faibles coûts d'entretien.

Que veut dire "de qualité" ? Eco-conçu ? Issus du réemploi ? Réemployables ? Avec des matériaux compostables ?

5.4.4 MESURES DE GESTION ET PROGRAMMATION

5.5 CC6 ASSURER L'ACCÈS À L'ÉNERGIE À TOUS EN S'INSCRIVANT DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

5.5.1 CONSTATS

CC6.C1 Canopea signale que les principales sources d'énergie ne sont pas citées dans l'ordre de leur consommation. En tête, se situent les produits pétroliers et les produits gaziers (~80%), alors que le nucléaire et le renouvelable arrivent bien derrière, plus ou moins à égalité.

CC6.C5 Canopea signale que le nouveau PNEC devrait être finalisé d'ici fin juin 2023, avec des objectifs beaucoup plus ambitieux que celui approuvé en 2018. Par ailleurs, nous aimerions que la phrase "Cependant, elle présente des capacités en biomasses non négligeables" soit reformulée au regard de l'étude 'Nouveaux scénarios pour une Belgique climatiquement neutre à l'horizon 2050 (2021)' réalisée par Climacte pour le SPF santé publique, laquelle estime (pour le scénario médian CORE-95) une production renouvelable potentielle (éolien, solaire et un peu de géothermie) de 95 TWh, nettement supérieure à la production domestique de bioénergie estimée à 35 TWh - à l'horizon 2050.

CC6.C7 Aux incertitudes en matière d'approvisionnement et de perspective de nouveaux investissements, s'ajoutent d'autres questionnements, notamment en termes de *sécurité* d'approvisionnement (au moment du transport des sources d'énergie ou encore le manque de fiabilité des centrales nucléaires, par exemple).



CC6.C16 Ce constat n'est plus du tout à jour : les objectifs à atteindre suite à l'adoption du PACE en 2023 (cf aussi **CC6.C17**) sont de -47% de GES non ETS par rapport à 2055 ; efficacité énergétique : -29% de la consommation finale par rapport à 2005 ; énergies renouvelables : 28 à 29% de la consommation finale brute.

5.5.2 ENJEUX

5.5.3 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

CC6.P2 Les sources d'énergie locales sont mieux valorisées, entre autres grâce au partage d'énergie.

Ajouter : entre autres grâce au partage d'énergie.

CC6.P3 Canopea rappelle qu'au-delà de bâtiment "économiques en énergie", pour atteindre nos objectifs wallons de réduction des GES, nous devons viser la *neutralité* énergétique des bâtiments et même mieux, exiger des normes de bâtiments *à énergie positive* pour la construction/reconstruction neuve.

CC6.P8 Canopea attire l'attention le fait que les fondations ne peuvent pas être réutilisées et qu'il faut assurer l'excavation totale en vue d'installer de nouvelles éoliennes.

CC6.P9 Les installations photovoltaïques se développent en utilisant prioritairement et au maximum les toitures et les terrains artificialisés et, le cas échéant, en évitant que l'implantation de panneaux photovoltaïques en zone agricole ne réduise ni n'altère le potentiel de production alimentaire et la biodiversité

Ajouter : "prioritairement" et "et, le cas échéant, en évitant que l'implantation de panneaux photovoltaïques en zone agricole ne réduise ni n'altère le potentiel de production alimentaire et la biodiversité"

Complémentaire à ce constat, Canopea propose également de prévoir l'imposition d'installation de PV sur toute nouvelle toiture de plus de 500m².

5.5.4 MESURES DE GESTION ET PROGRAMMATION

Au sujet de l'éolien, Canopea préconise de :

- Définir les zones propices au développement éolien, après enquête publique, afin de susciter un débat citoyen et promouvoir la planification au niveau régional et communal (notamment au travers des plans POLLEC);
- Promouvoir des systèmes d'attribution d'emplacement par appels d'offres assortis de critères environnementaux, sociaux et économiques et de développer un master plan régional pour le repowering des parcs et dans les zones ouvertes récemment au développement éolien.

CC6.M3 Canopea ne soutient absolument pas cette mesure. Le réseau de distribution de gaz est largement surdimensionné par rapport aux projections d'électrification du chauffage et dans une logique de sortie du gaz fossile. Les disponibilités de gaz non fossile (12TWH selon valbiom) sont largement inférieures au gaz distribué aujourd'hui. Un Phase out du réseau de distribution de gaz doit être anticipé et préparé y compris en termes d'aménagement du territoire.



CC6.M6 Canopea est opposée à la suppression des permis par projet pour l'éolien on shore ainsi qu'à une suppression de l'évaluation environnementale.



REMARQUES RELATIVES À LA STRUCTURE TERRITORIALE, AUX MESURES GUIDANT L'URBANISATION ET AUX INDICATEURS DE SUIVI

6 STRUCTURE TERRITORIALE

6.1 AXES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE

Pour atteindre les objectifs de décarbonation de la mobilité et diminuer la pollution de l'air, il est primordial de mettre en place des stratégies de réduction de la dépendance à la voiture. Dans cette perspective, la cartographie des axes et réseaux de communication devrait mettre en évidence, dans l'ordre, le réseau ferroviaire, le réseau de transport collectif (même si celui n'est pas entièrement en site propre), le maillage de routes pédo-cyclistes, et en dernier lieu, le réseau routier ne permettant qu'un déplacement automobile.

Cette priorisation de la valorisation du réseau de transport wallon est particulièrement importante pour conditionner efficacement les mesures guidant l'urbanisation.

Canopea demande donc à ce que la liste identifiant les axes et projets structurants soit revue dans ce sens et que les points 1. "La Wallonie est desservie par le transport aérien (...)" et 2. "Le réseau structurant routier existant (...)" trouvent place après le point 8. "Pour les transports de marchandise, des nœuds de connexion intermodaux (...).

7 MESURES GUIDANT L'URBANISATION

7.1 DENSITÉ EN LOGEMENT

Pour Canopea, les mesures recommandées pour les espaces excentrés, c'est-à-dire, pour les terrains > 0.5 ha, dont la densité sera nette inférieure ou égale à 10 logements à l'hectare, combiné à celui relatif à la superficie de pleine terre (> ou = à 70% de la superficie du terrain), n'auront que peu, voire aucun impact sur ce qui se pratique déjà actuellement dans les campagnes wallonnes. **La tendance naturelle au desserrement observée dans certaines communes wallonnes, un des moteurs de l'étalement urbain, ne sera pas freinée par ces mesures.**

Cet indicateur de densité empêchera principalement la construction d'immeuble à appartements dans les espaces excentrés et non pas la construction de "villa 4 façades" isolées sur de (très) grand terrain ou de mini-ensembles d'habitations mitoyennes (3 façades).

Pour Canopea, tout projet d'implantation de nouvelles installations fixes ou constructions dans les espaces excentrés devrait être contraint, à minima, par les conditions cumulatives suivantes :

1. (ii) disposer d'un accès aisé aux services et équipements de proximité par les modes de transport actifs, collectifs ou partagés ;
2. (iii) disposer d'une offre en transport en commun ou prévoir des solutions de mobilités partagées et décarbonées suffisantes permettant d'accéder aux centralités et aux pôles voisins ;



Une ventilation des conditions pourrait éventuellement s'appliquer dans les espaces de "cœur d'espaces excentrés" - pour peu que ce concept soit mieux développé et encadré par le présent projet de SDT.

7.2 SUPERFICIE INFÉRIEURE À 0.5 HECTARES

Aucune mesure d'urbanisation n'étant prévue pour encadrer les terrains d'une superficie inférieure à 0.5 hectares, comment garantir que les terrains ne seront pas divisés en lot pour échapper à toute contrainte, notamment à l'évaluation des incidences environnementales ?

8 INDICATEURS DE SUIVI

Nous accueillons positivement l'attention portée à la mobilisation dans la durée pour l'atteinte des objectifs du SDT. La méthodologie de rapportage des données liées aux indicateurs choisis, la coordination de leur analyse pourrait être davantage précisée. Il serait également opportun de distinguer les données accessibles aux communes des données que seule la Région peut obtenir ainsi que de s'assurer que les indicateurs "à développer" proposés dans la liste le seront réellement.

Nous nous interrogeons quant au suivi spécifique pour les "mesures phares" du SDT : quelles sont ces mesures phares ?

Nous apprécions que des indicateurs de suivi et d'évaluation soient proposés pour monitorer la qualité du cadre de vie, l'accès au logement, la présence de services et d'équipements et d'espaces verts. A la liste d'indicateurs déjà présents, nous proposons d'ajouter :

- Les services hospitaliers et scolaires en quartiers urbanisés
- Les services hospitaliers et scolaires hors-agglomérations
- Les bâtiments culturels en quartiers urbanisés
- Les bâtiments culturels hors-agglomération